



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**entrée en vigueur du règlement numéro 2018-185-41
modifiant le règlement numéro 185 sur le zonage**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance du 9 octobre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2018-185-41 modifiant le règlement 185 sur le zonage.

2. Ce règlement a pour objet :

Modification des formes architecturales autorisées. L'alinéa 1 de l'article 32 du règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Aucun bâtiment ne peut être construit ou modifié, en tiers ou en partie, afin de reproduire la forme d'un être humain, d'un animal, d'un fruit ou d'un légume. Les bâtiments de forme sphérique ou cylindrique, en matériaux rigides ou souples, ne sont autorisés que pour les usages du groupe d'usages « agricole » situés à l'intérieur de la zone agricole désignée et pour les usages de la catégorie d'usages 'administration publique' à l'intérieur de la zone P-5. »

Zone concernée : P-5 (en arrière de la caserne incendie)

3. Le 11 octobre 2018, la Municipalité régionale de comté les Jardins-de-Napierville a émis un certificat de conformité pour le règlement 2018-185-41. Ce certificat de conformité atteste que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé.

4. Ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité précité.

5. Ce règlement est actuellement déposé au bureau de la Municipalité situé au 1700, rue Principale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

LE TOUT conformément à la loi.

(s) Caroline Provost

Caroline Provost

Secrétaire-trésorière adjointe

Le 18 octobre 2018

Date